

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

**OBJET : Subvention annuelle de fonctionnement à l'association Energie Solidaire
ES13 exercice 2020.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à l'association Energie Solidaire 13, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 5 000 000 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 (fonctionnement 5 000.000€) du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**